



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Appels

ORDONNANCE

Demande n° EP-2005-001

Ridsdale Transport Ltd.

*Ordonnance rendue
le vendredi 27 mai 2005*

EU ÉGARD À une demande présentée par Ridsdale Transport Ltd., aux termes de l'article 81.32 de la *Loi sur la taxe d'accise*, en vue d'obtenir une ordonnance de prolongation de délai pour signifier, aux termes de l'article 81.17 de la *Loi sur la taxe d'accise*, un avis d'opposition concernant les avis de détermination n^{os} 20041019PRA102 et 20041019PRA103 du ministre du Revenu national datés du 19 octobre 2004.

ORDONNANCE DU TRIBUNAL

Ayant examiné la demande et étant convaincu que les conditions énoncées aux alinéas 81.32(7)a) et 81.32(7)b) de la *Loi sur la taxe d'accise* ont été respectées et qu'aucune observation indiquant le contraire n'a été présentée au nom du ministre du Revenu national, le Tribunal fait droit à la prolongation de délai et accorde à Ridsdale Transport Ltd. jusqu'au 29 juillet 2005 pour signifier son avis d'opposition.

Pierre Gosselin

Pierre Gosselin
Président

Richard Lafontaine

Richard Lafontaine
Vice-président

James A. Ogilvy

James A. Ogilvy
Membre

Hélène Nadeau

Hélène Nadeau
Secrétaire